



SOCOTEC BELGIUM ASBL

N° affaire Atlas : / - Ordre mission : 1400227

Date du contrôle : 18-01-24

Agent visiteur : PIETTE F.

Date d'émission du rapport : 18-01-24

Ce rapport annule et remplace le rapport n°:

émis le

Nb annexe(s) 2

**RAPPORT DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE À BASSE TENSION ET TRÈS BASSE TENSION
(LIVRE 1 - AR 08/09/2019) - DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉNERGIE**

Demandeur : CQFT

Adresse : Rue du Beau Site 42 - 4800 LAMBERMONT

N° TVA : BE0840.923.583

TVA non assujetti

Propriétaire/exploitant ou gestionnaire : Mme VIDICK

Adresse : Clos des Mésanges 36 - 4020 JUPILLE

Responsable des travaux : /

Adresse : /

1. Identification de l'installation :

Adresse : Clos des Mésanges 36 - 4020 JUPILLE

Code EAN :

| | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 5 | 4 | 1 | 4 | 5 | 6 | 7 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 4 | 9 | 6 | 3 | 7 | 9 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|

N° compteur : 5190068

N° compteur (exclusif) nuit : /

Compteur non-placé

Cabine HT privée : oui non

Type d'installation : unité d'habitation local (locaux) non-technique(s) d'un ensemble résidentiel

production décentralisée autres :

Installations spécifiques : photovoltaïque ≤ 10 kVA (7.112) borne de charge de véhicule(s) électrique(s) * piscine (7.2)

balnéothérapie(s) sauna(s) (7.3) fontaine(s) (7.100) bassin(s) d'eau(x) (7.100)

2. Données du contrôle (prescription(s) règlementaire(s)) :

Type de contrôle : Conformité avant mise en usage (6.4.) modification - extension importante

Visite de contrôle (6.5.) avant renforcement d'une ancienne installation (8.4.1.)

vente avec ancienne installation (8.4.2.) libre ancienne installation (8.4.3.)

Date de réalisation : avant le 01/10/1981 à partir du 01/10/1981 et avant le 01/06/2020 à partir du 01/06/2020 01/06/2023

* avant le 01/11/2022 après le 01/11/2022 application prescriptions chapitre 7.22

Dérogation(s) : néant anciennes installations (8.2.1.) installations ancien RGIE (8.2.2.)

installation entamée avant le 01/06/2023 sur déclaration du demandeur (6.5.8.1)

3. Données de l'installation :

U_N (AC) : 1N400V 2X230V 3X230V 3N400V Autre:

Prise de terre commune boucle de terre barre(s) de terre piquets de terre inconnue

conducteur(s) enfoui(s) horizontalement, verticalement ou en oblique Autre:

Type de schéma de mise à la terre : TT TN-S IT non défini

Canalisation d'alimentation tableau principal : section 4 x 4 mm² - Type VFVB

Protection de branchement : I_N 20 A selon devis GRD I_{max} autorisé pour la validité du présent rapport

Nombre de tableaux : 2 Nombre de circuits (réserves compris) : 8

Type de coupure générale : int. différentiel Autre : absence de différentiels

| Nombre | Différentiel(s) | I _N (A) | I _Δ (mA) | Type |
|--------|-----------------|--------------------|---------------------|------|
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

| Nombre | Différentiel(s) | I _N (A) | I _Δ (mA) | Type |
|--------|-----------------|--------------------|---------------------|------|
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

Annexe(s) descriptive(s) : sans objet installation visitée installation(s) production décentralisée photos installations
 installation PV autre(s) donnée(s):

Référence des schémas et plans annexés : Voir résultat contrôle

Référence du (des) plan(s) des installations de sécurité paraphé(s) pour réception : sans objet

Référence du (des) plan(s) des installations critiques paraphé(s) pour réception : sans objet

Référence de la liste des installations de sécurité - critique : sans objet

Référence de la liste des voies d'évacuation : sans objet

Autre(s) donnée(s) annexée(s) : Schéma simplifié

4. Résultats du contrôle (mesures, essais, et visuel) :

| | | | | | | | |
|-------------------|-----|----------------------|------------|-------------------------------------------|------------|-------------------|-----|
| Prise de terre : | / Ω | Isolement général : | 0,31 MΩ | Continuité PE | NOK | Liaison equipo. : | NOK |
| Contacts dir. : | NOK | Contacts indir. : | NOK | I _N prot/Section conducteurs : | OK | Schémas : | NOK |
| Matériel mobile : | OK | Diff.: bouton test : | sans objet | Boucle de défaut : | sans objet | Matériel fixe : | NOK |

INFRACTIONS :

Voir annexe "Résultats du contrôle"

REMARQUES :

Néant

NOTES :

Voir annexe "Résultats du contrôle"

5. Conclusion :

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension. L'acheteur doit laisser réaliser une nouvelle visite de contrôle pour vérifier la remise en ordre de l'installation au terme du délai de 18 mois prenant cours le jour de l'acte de vente. L'acheteur peut choisir librement l'organisme agréé pour cette nouvelle visite de contrôle.

Le Directeur de l'organisme agréé

Ir. C. MATTHIES

ANNEXE "Résultats du contrôle" - Point 4.

INFRACTIONS :

| | |
|---------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| LV - R - 0003 | (5.4.3.5.) Absence de sectionneur de terre permettant la mesure de la résistance de dispersion de la prise de terre. |
| LV - R - 0101 | (4.2.3.2.) Absence de liaison équipotentielle principale. |
| LV - R - 0201 | (7.1.4.4.) Absence de liaison équipotentielle supplémentaire reliant les pièces métalliques dans la salle de bains/douches. |
| LV - R - 0301 | (5.4.3.5.) La mise à la terre de la broche de terre du(des) socle(s) de prise de courant est absente ou défectueuse (ex : cuisine, cave, garage, salle de bain). |
| LV - R - 0401 | (3.1.2.1.) Absence de schéma unifilaire et/ou plan de position de l'installation électrique. |
| LV - R - 0503 | (4.2.2.1.) Absence de protection contre les contacts directs (pièces nues sous tension accessibles) (bornier porte fusibles.). |
| LV - R - 0602 | (3.1.3.3.) Absence de la mention de la tension de service sur le(s) tableau(x) électrique(s). |
| LV - R - 0604 | (3.1.3.1.) Le repérage des circuits est absent ou incomplet. |
| LV - R - 0801 | (4.2.4.3.) Absence de protection à courant différentiel-résiduel de maximum 300 mA à l'origine de l'installation. |
| LV - R - 0802 | (4.2.4.3.) Absence de protection à courant différentiel-résiduel de maximum 30 mA pour la protection des circuits salles de bains, salles de douches, lave-linge, sèche-linge et lave-vaisselle. |
| LV - R - 0905 | (5.3.5.5.) Absence des éléments de calibrage sur les embases des coupe-circuits à fusibles et/ou petits disjoncteurs à broches et/ou du type D (tableau principal et tableau secondaire). |
| LV - R - 0906 | (4.4.2.2.) Le dispositif de protection contre les surintensités n'est pas placé à l'origine du circuit (absence de protection pour l'alimentation du tableau secondaire). |
| LV - R - 1103 | (5.3.5.2.) Les contacts des socles de prise de courant ne sont pas complètement recouverts par un écran lorsque la fiche est enlevée (sécurité enfants) (toutes les prises sont concernées). |
| LV - R - 1109 | (1.4.1.3.) Améliorer la fixation du socle de prise de courant (ex : garage). |
| LV - R - 1216 | (1.4.1.3.) Remplacer ou reconditionner le matériel électrique (ex : porte fusible tableau secondaire, garage). |
| LV - R - 1302 | (7.1.4.3.) L'appareil de production d'eau chaude sanitaire BT à poste fixe installé dans le volume 1 de la salle de bains/douches.n'est pas au moins IPX4. |
| LV - R - 9999 | (8.2.1.6.) Les socles de prise de courant qui ne comportent pas de contact de terre doivent être protégés par un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel à haute ou très haute sensibilité. |

REMARQUES : néant

NOTES :

Contrôle réalisé sans schéma unifilaire et plan de position. Nous ne pouvons pas exclure qu'en présence de ces schémas d'autres infractions puissent apparaître.

Annexes à la conclusion du rapport :

Rappels des prescriptions réglementaires :

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu :

- a) d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien ;
- b) de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique soient en tout temps observés ;
- c) de conserver les documents de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire ;
- d) de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant ;
- e) d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques ;
- f) de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique ;
- g) de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.

Dans le cadre des missions légales des organismes agréés, une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Cette copie est tenue à la disposition de toute personne autorisée légalement à la consulter. Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction générale de l'Energie du Service public fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (<https://www.economie.fgov.be>) est l'autorité compétente des organismes agréés.

DEVOIRS DU VENDEUR/NOTAIRE ET DE L'ACHETEUR LORS DE LA VENTE D'UNE HABITATION EQUIPEE D'UNE ANCIENNE INSTALLATION ELECTRIQUE :

1. Dès que le compromis est signé :

• Devoirs du vendeur/notaire :

- Le vendeur doit remettre le PV de la visite de contrôle et ses annexes au notaire **afin** que celui-ci l'ajoute dans le dossier de la vente;
- Le notaire doit faire mentionner dans l'acte- de vente les points suivants :
 - la date du PV de la visite de contrôle
 - le fait de la remise du PV de la visite de contrôle à l'acheteur

Si le PV de la visite de contrôle est négatif (l'installation non-conforme) :

- L'obligation pour l'acheteur de communiquer son identité et la date de l'acte de vente à l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique.

2. Dès que l'acte de vente est signé :

• Devoir de l'acheteur :

- L'acheteur doit détenir le dossier de l'installation électrique (schémas, PV,...) en deux exemplaires ;

Si le PV de la visite de contrôle est positif (installation conforme) :

- L'acheteur doit laisser réaliser la prochaine visite de contrôle soit suivant le délai repris sur le PV de la visite de contrôle (maximum 25 ans après la date de la visite de contrôle) soit en cas de modification ou extension importante de l'installation électrique.

Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme) :

- L'acheteur doit informer l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de son identité, de la date de l'acte de vente et du PV concerné ;
- Après la communication à l'organisme de contrôle, il reçoit automatiquement 18 mois à dater de l'acte de vente pour remettre en ordre l'installation électrique ;
- L'acheteur peut choisir un autre organisme de contrôle pour laisser réaliser le recontrôle dans le délai des 18 mois (vérification conformité de l'installation).

Pour de plus amples informations

SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Énergie

Direction générale de l'Énergie – Haute surveillance des infrastructures et produits énergétiques

Adresse : Boulevard du Roi Albert II 16 1000 Bruxelles

Tél. 0800 120 33 / E-mail : gas.elec@economie.fgov.be

<https://economie.fgov.be>

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SOCOTEC BELGIUM :

1. Référence procédure(s) interne(s) : CL-E-LV-R-01 ;
2. Les résultats s'appliquent uniquement aux travaux spécifiés dans la demande. La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et uniquement avec l'accord écrit de l'organisme agréé et du demandeur ;
3. Le contrôle porte sur les parties visibles et normalement accessibles de l'installation le jour du contrôle ;
4. SOCOTEC BELGIUM asbl possède, conformément aux critères de la norme NBN EN ISO/IEC 17020 (en tant qu'organisme de type A), la compétence pour effectuer les contrôles décrits dans l'annexe au certificat d'accréditation n°200-INSP. Le respect des conditions d'accréditation fait l'objet de surveillances régulières ;
5. Toutes les informations obtenues lors de nos inspections sont confidentielles.



FC FC1 ECH Motor PC PC PCW/GB
 ECH Motor

6A
 6A

6A
 6A

6A
 6A

6A
 6A

10A
 220 V

10A
 220 V

10A
 220 V

6A
 220 V

6A
 220 V

10A
 220 V

195 15
 15A 80

15A
220 V
CEBEC
picoSTOTZ

15A
220 V
CEBEC
picoSTOTZ

15A
220 V
CEBEC
picoSTOTZ

15A
220 V
CEBEC
picoSTOTZ

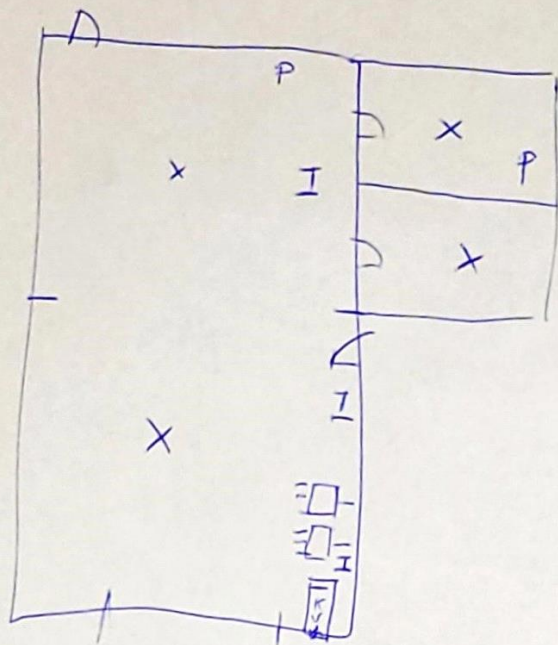
15A
220 V
CEBEC
picoSTOTZ

10A
220 V
CEBEC
picoSTOTZ

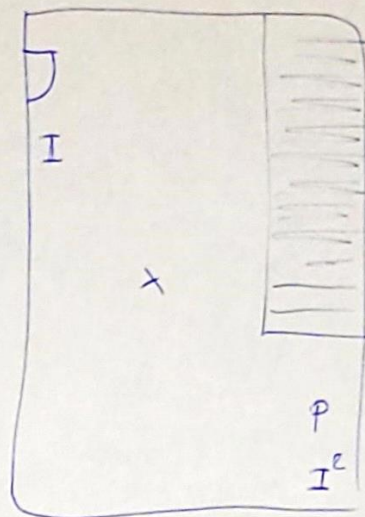
15
CEBEC

Adresse : des den mélanges 36, 4020 Fuzille Carine Vidica
Vidica

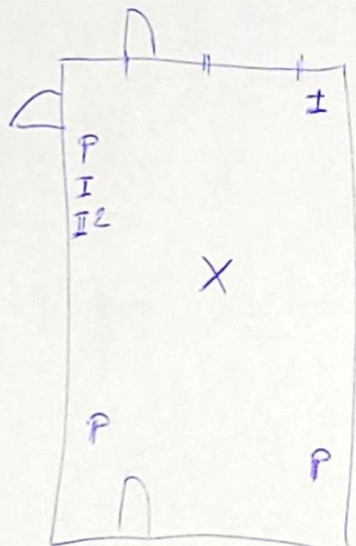
Couloir :



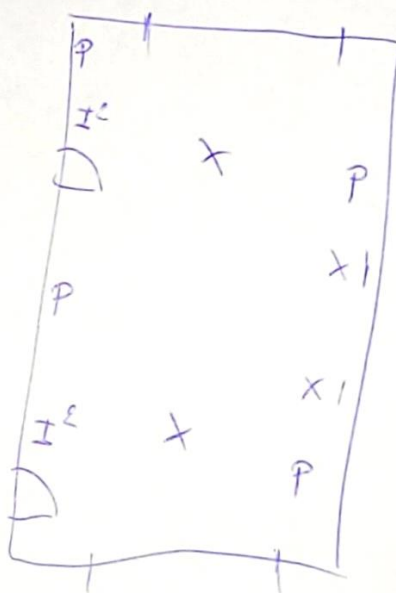
Hall d'entrée :



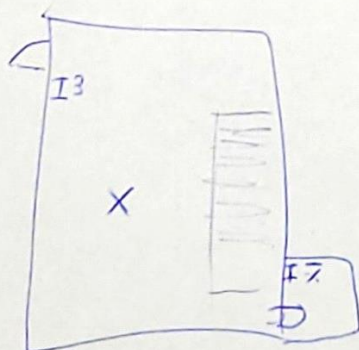
Cuisine :



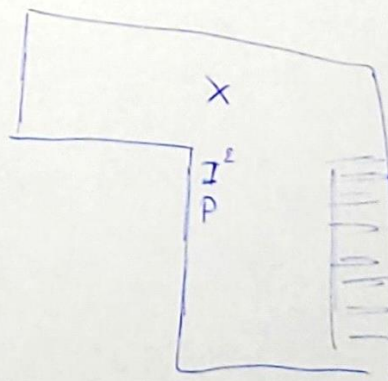
Salon :



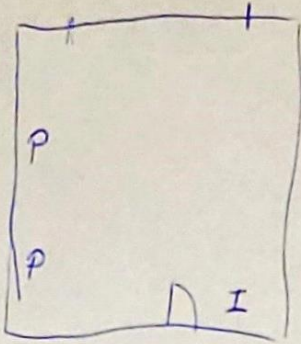
Hall étage 1er :



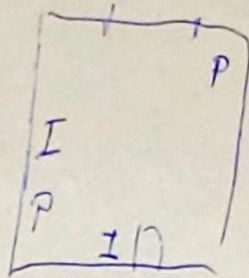
Hall étage 2ème :



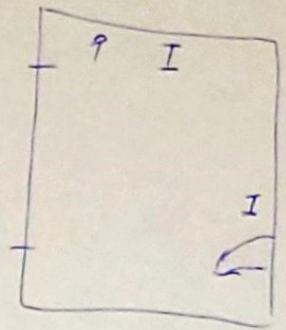
Chambre :



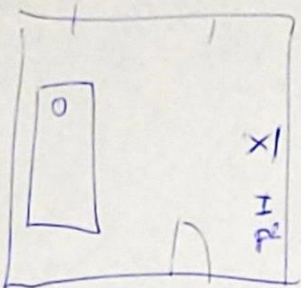
Chambre :



Chambre :



Salles de bain :



P = socket de prise de courant

X = Point lumineux

I = Interrupteur